



BRANCHE DU CAOUTCHOUC DELEGATION PATRONALE



Le 30 mai 2022

SALAIRES MINIMAS DANS LA BRANCHE DU CAOUTCHOUC

Comme nous vous l'avions indiqué dans notre précédent courrier en date du 28 avril 2022, un accord national sur les salaires minima garantis dans la branche du caoutchouc pour l'année 2022 a été signé le 15 mars dernier par le SNCP, Ucaplast, la CFDT et la CFE-CGC.

A titre exceptionnel, cet accord, entré en vigueur le 5 mai 2022 (lendemain de l'expiration du délai d'opposition), **s'applique de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022** pour les entreprises adhérentes à une des organisations professionnelles signataires (entreprises adhérentes à Ucaplast ou/et au SNCP).

Pour rappel, suite à la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022, il convient de réajuster les sept premiers coefficients de la nouvelle grille de salaire à hauteur de 1645,58€.

Les modifications issues de l'accord du 15 mars 2022 et de la hausse du SMIC au 1er mai 2022 doivent être effectuées sur les bulletins de salaire du mois de mai 2022.

De plus, nous vous avons indiqué que l'accord national du 15 mars 2022 contient une **clause de revoyure** stipulant qu'« *en cas d'augmentation du SMIC au cours de l'exercice 2022, les signataires conviennent de se rencontrer, dans un délai raisonnable, afin de discuter des possibilités d'ajustement de la grille des salaires minima conventionnels prévue à l'article 3 du présent accord* ».

Ainsi une nouvelle séance de négociation a eu lieu sur les minimas dans la branche du caoutchouc le 12 mai 2022.

Cependant, aucune convergence n'a pu être trouvée entre les propositions des organisations syndicales représentatives salariées et les organisations syndicales représentatives employeurs. De sorte, qu'à l'issue de cette séance aucun accord n'a pu être rédigé et ouvert à la signature.



BRANCHE DU CAOUTCHOUC DELEGATION PATRONALE



Nous attirons votre attention sur le fait que la clause de revoyure est applicable pour l'ensemble de l'exercice 2022.

De sorte que nous aurons, en cas de nouvelle augmentation du SMIC sur l'année 2022, une nouvelle séance de négociation à programmer sur les minimas.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution des négociations.

Serge PERRET
SNCP
Président

Denis VAILLANT
Ucaplast
Président